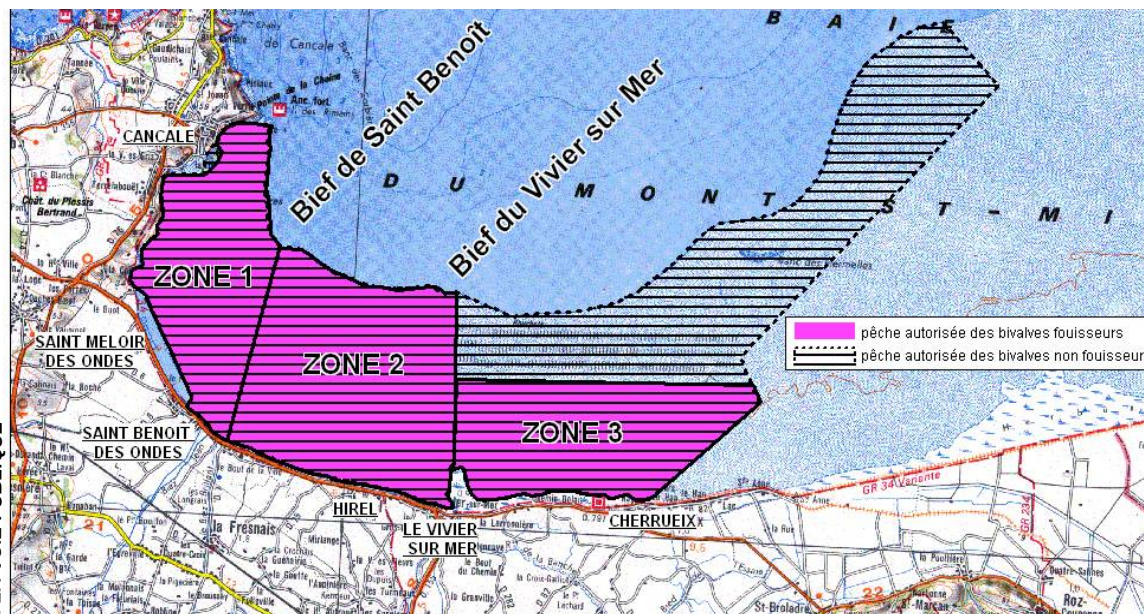


Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel

Coquillages		Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs			
Coque		2,7 cm	3 kg
Palourde		3,5 cm	3 kg
Praire		4,3 cm	3 kg
Vénus		2,8 cm	-
Bivalves non fouisseurs			
Huître creuse		5 cm	5 douzaines
Huître plate		6 cm	5 douzaines
Moule		4 cm	3 kg



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Calendrier 2011 Coque et palourdes

Janv. – fév – mars :
Fermeture zone 2

Avril – mai – juin :
Fermeture zone 3

Juil. - août – sept :
Fermeture zone 1

Oct – nov. – déc :
Fermeture zone 2

Pêches des coques et palourdes :

Pêche interdite par coefficient inférieur à 50
Pêche à pied de jour uniquement

Pour la préservation de la ressource, seules 2 zones sont ouvertes simultanément

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé et d'une largeur maximum de 50cm

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de 10 mètres des concessions ostréicoles
ne pêchez pas sur les bouchots

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Pêche à pied de loisir :
consommation personnelle
VENTE INTERDITE

Comment mesurer les tailles?

